



Conditions d'obtention d'un prêt

Par **fhebert**, le **13/10/2012** à **20:11**

Bonjour, je cherche à vivre en Camping-car à l'année et donc à emprunter le montant du camping-car. Je suis fonctionnaire et remplis les conditions de ressources. Pourtant la banque auprès de laquelle je me suis renseigné me dit qu'une des conditions pour les prêteurs est la présentation d'un domicile fixe. En gros il serait impossible de vivre dans un CC ? Est-ce vraiment un pré-requis indépassable et légal ? Comment éventuellement le contourner ? Une domiciliation administrative ou l'obtention d'un livret de circulation suffiraient ? Une attestation d'hébergement de ma mère - qui serait du coup "hors-la-loi" ? Je ne vois pas en quoi une maison est plus un gage de stabilité qu'un camping-car, d'autant que mon emploi est tout-à-fait stable ? Merci de vos réponses et de vos orientations
Frédéric

Par **trichat**, le **13/10/2012** à **22:51**

Bonjour, L'octroi d'un prêt se concrétise par un contrat entre le prêteur et l'emprunteur. En règle générale, le prêteur est un organisme financier (banque le plus souvent) qui propose un modèle-type de contrat que ses services juridiques ont élaboré. En conséquence, si ce contrat prévoit qu'un prêt ne peut être accordé qu'à une personne disposant d'un domicile fixe, il peut refuser tout prêt à quiconque ne pourra en justifier. Pour satisfaire à cette condition, rien ne vous interdit de vous domicilier chez votre mère. La banque dispose-t-elle de moyens pour vérifier cette information ? Ce n'est pas évident. Il faudrait vous renseigner auprès d'autres banques pour connaître leurs conditions et savoir si elles appliquent les mêmes règles. Cordialement.

Par **fhebert**, le **13/10/2012** à **23:02**

Bonsoir,rnrnmerci pour votre réponse claire. Je pense effectivement comparer les conditions d'autres banques et si la réponse est pour toutes la même me "domicilier" chez ma mère.rnrnBonne soirée